



Foire aux questions (FAQ) sur le financement iHUB d'ECAMT

Ce projet est financé en partie par le gouvernement du Canada, dans le cadre du Programme d'apprentissage intégré en milieu de travail pour étudiants. Les opinions et les interprétations figurant dans ce document sont celles d'ECAMT Canada et ne représentent pas nécessairement celles du gouvernement du Canada.

La FAQ fera l'objet de mises à jour régulières, au fur et à mesure qu'ECAMT Canada recueillera de l'information.

Contents

QUESTIONS GÉNÉRALES SUR L'ADMISSIBILITÉ	4
1. Qui peut présenter une demande de financement ?	4
2. Dans quels programmes les étudiants doivent-ils être inscrits pour avoir droit au financement ?	4
3. Qu'est-ce qu'un étudiant canadien aux fins de ce programme de financement ?	4
4. Les établissements devront-ils faire une demande séparée pour chaque projet qu'ils proposent?	4
5. Quels types d'AMT pourront être financés ?	4
6. Est-ce que les activités parascolaires peuvent recevoir de l'aide financière ?	5
7. Est-ce qu'une demande pour offrir des bourses est admissible ?	5
8. Qui décidera si une proposition vise à offrir des bourses ?	5
9. Est-ce que les projets proposés peuvent avoir du financement provenant d'autres sources ?	5
10. Est-ce que ce financement soutient seulement des expériences d'AMT non rémunérées ou si la contribution du partenaire peut être également monétaire ?	6
QUESTIONS RELIÉES À LA DEMANDE	6
11. Quels communiqués de presse ont été distribués au sujet de ce financement?	6
12. Qui est censé déposer la demande ? Un membre du corps professoral, un professionnel responsable de l'orientation professionnelle, de l'AMT ou des stages	

coopératifs à l'établissement postsecondaire ou un professionnel du service de la recherche ?	6
13. Y aura-t-il un autre appel de propositions ?	6
14. Les institutions qui n'ont pas réussi lors des rondes précédentes seront-elles priorisées lors des rondes de financement subséquentes?	7
15. Les projets financés lors des rondes précédentes peuvent-ils être admissibles à un financement futur?	7
16. Pourquoi dois-je cocher les cases pour l'attestation?	7
17. Quelle est l'autorité contraignante? Est-ce qui signe le contrat officiel une fois qu'un projet a été approuvé?	7
18. Les établissements devront-ils faire une demande séparée pour chaque projet qu'ils proposent ou soumettre une seule demande dans laquelle ils expliqueront tous leurs projets ?	7
QUESTIONS SUR L'ÉLIGIBILITÉ DES ÉTUDIANTS	8
19. Les étudiants étrangers peuvent-ils être admissibles au financement?	8
20. Même si les étudiants étrangers ne peuvent pas obtenir de financement, peuvent-ils avoir accès à d'autres services ?	8
21. En quoi consiste un étudiant d'un groupe désigné ?	8
22. Comment les établissements postsecondaires peuvent-ils savoir quels sont les étudiants des groupes désignés dans leur proposition ?	8
23. Quel pourcentage des possibilités d'emploi est destiné aux étudiants sous-représentés ?	9
QUESTIONS SUR L'ÉLIGIBILITÉ DES PARTENAIRES	9
24. Quelles organisations peuvent être des partenaires communautaires ou industriels ?	9
25. Est-ce qu'un établissement postsecondaire peut être un partenaire ?	9
26. Est-ce qu'un partenaire peut fournir seulement une contribution en nature (aucune contribution en argent) ? Quel type de vérification sera faite ?	10
27. Est-ce que les organismes sans but lucratif, les accélérateurs ou les incubateurs situés sur le campus peuvent être des partenaires communautaires ou industriels ? ..	10
28. Est-ce que des projets d'AMT avec une organisation non canadienne sont admissibles ?	10
29. Les projets peuvent-ils s'étendre sur plus d'un trimestre?	10
30. Peut-on soumettre les demandes en français ?	10
31. Comment et quand les fonds seront-ils versés aux établissements postsecondaires ?	10

32. Vous dites que les informations démographiques sont requises pour tous les étudiants. Comment devons-nous procéder pour un cours d'AMT ? Avez-vous besoin de la liste complète des étudiants inscrits au cours ?	11
DÉPENSES ADMISSIBLES	11
33. Doit-il y avoir un avantage direct pour l'étudiant pour obtenir du financement ?	11
34. Un projet peut-il comprendre un concours qui offre aux étudiants un prix de plus de 1 800 \$?	11
35. Est-ce qu'une partie des fonds peut être utilisée par l'établissement pour soutenir l'innovation en matière d'AMT ?	11
36. Y a-t-il un ratio à respecter quant au montant destiné aux étudiants et aux coûts directs d'un projet (ou pour d'autres dépenses) ?	11
37. Est-ce que l'embauche d'employés pour réaliser le projet d'AMT est une dépense admissible ?	12
38. Une partie des fonds peut-elle servir à couvrir les coûts de l'établissement ?	12
39. Puis-je inclure le salaire d'un membre du corps professoral pour offrir le cours ou élaborer le programme d'études? Que se passe-t-il si c'est le membre du corps professoral qui coordonne le placement ou l'expérience?	12
40. Que se passe-t-il si je ne sais pas combien d'étudiants participeront au cours lorsque je demanderai le financement? Est-il acceptable d'estimer?	12
41. Quel est le montant total qu'un établissement peut obtenir ?	13
42. Est-ce qu'un établissement peut soumettre des propositions totalisant plus de 500 000 \$?	13
43. Peut-on utiliser des fonds pour faire l'achat d'un outil qui serait destiné à la fois aux étudiants canadiens et à ceux venus de l'étranger ?	14
44. Les fonds peuvent-ils être utilisés pour ajouter l'argent (salaire) à une expérience AMT payante?	14
45. Est-ce que tous les coûts directs et toutes les dépenses doivent être payés avec les 1800 \$ par étudiant ?	14
46. Y a-t-il un avantage direct minimal pour les étudiants ?	14
47. Combien puis-je dépenser pour l'équipement?	14
EXEMPLES	15

QUESTIONS GÉNÉRALES SUR L'ADMISSIBILITÉ

1. Qui peut présenter une demande de financement ?

R. : Les établissements postsecondaires autorisés à décerner des grades ou des diplômes peuvent soumettre des demandes de financement. Les partenaires de l'industrie ou communautaires ne peuvent pas soumettre la demande, elle doit être présentée par l'établissement postsecondaire.

2. Dans quels programmes les étudiants doivent-ils être inscrits pour avoir droit au financement ?

R. : Tout étudiant canadien inscrit dans un établissement postsecondaire a droit au financement (voir ci-dessous pour plus de détails). Incluant : certificat, diplôme, diplôme d'études supérieures, certificat d'études supérieures, programme de premier cycle, de deuxième cycle, de troisième cycle.

3. Qu'est-ce qu'un étudiant canadien aux fins de ce programme de financement ?

R. : Un étudiant canadien est un individu qui :

- Est inscrit dans un établissement postsecondaire, peu importe son âge (incluant les programmes des cycles supérieurs) ;
- Est un citoyen canadien, un résident permanent ou une personne bénéficiant du statut de réfugié en vertu de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés ;
- Est autorisé légalement à travailler au Canada en vertu des lois et des règlements de la province ou du territoire concerné.

4. Les établissements devront-ils faire une demande séparée pour chaque projet qu'ils proposent ?

R. : Oui. Chaque projet fera l'objet d'une évaluation individuelle. Ainsi, une demande par projet doit être présentée.

5. Quels types d'AMT pourront être financés ?

R. : Les priorités de financement seront les suivantes :

- Projets de recherche appliquée
- Entrepreneuriat

- Stages pratiques
- Apprentissage par le service

** Cependant, d'autres formes d'AMT qui sont conformes aux objectifs clés du programme de financement iHub peuvent être admissibles. Veuillez consulter la grille d'évaluation pour plus d'informations. L'objectif du financement est de soutenir les formes non rémunérées d'AMT. Bien que tous les types d'AMT soient admissibles au financement, les projets de formes non rémunérées seront priorisés.*

6. Est-ce que les activités parascolaires peuvent recevoir de l'aide financière ?

R. : Non. ECAMT se concentre seulement sur les activités d'AMT reliées à un programme d'études. Si vous avez besoin d'aide pour des activités parascolaires, nous vous suggérons de surveiller d'autres possibilités de financement qui pourraient être annoncées.

7. Est-ce qu'une demande pour offrir des bourses est admissible ?

R. : Dans certains cas. Un établissement postsecondaire peut déposer une demande pour un programme de bourses, particulièrement pour soutenir des étudiants issus des groupes désignés. Ce type de propositions est admissible. Les propositions doivent cependant être très claires quant aux directives et à la conception pédagogique, en plus de répondre aux critères énoncés dans la grille d'évaluation.

8. Qui décidera si une proposition vise à offrir des bourses ?

R. : Le comité d'évaluation prendra cette décision dans le cadre du processus d'évaluation.

9. Est-ce que les projets proposés peuvent avoir du financement provenant d'autres sources ?

R. : Le financement iHUB ne peut pas être combiné à d'autres sources de financement fédérales (ex. : Programme de stages pratiques pour étudiants, Mitacs, autres programmes I-WIL). Le financement peut toutefois être combiné à une contribution financière octroyée par un gouvernement provincial, une municipalité ou un établissement, pourvu que le financement total ne dépasse pas le coût total (100 %) du projet.

*Veuillez noter que votre employeur ou votre partenaire communautaire ou industriel doit également faire une contribution en espèces ou en nature équivalant à au moins 20 % du montant demandé.

10. Est-ce que ce financement soutient seulement des expériences d'AMT non rémunérées ou si la contribution du partenaire peut être également monétaire ?

R. : Les quatre types d'AMT mentionnés seront priorisés dans l'attribution des fonds. Toutefois, d'autres expériences qui visent les objectifs principaux de l'iHUB d'ECAMT seront aussi considérées. La contribution des partenaires peut être directe (monétaire) ou en nature.

QUESTIONS RELIÉES À LA DEMANDE

11. Quels communiqués de presse ont été distribués au sujet de ce financement?

R. : Le communiqué de presse officiel pour le financement d'iHub a été publié à l'ouverture de la journée nationale de l'AMT le 24 mars- [ECAMT et le gouvernement du Canada s'associent pour créer des occasions d'apprentissage en milieu de travail innovatrices pour les étudiants aux études postsecondaires](#)

12. Qui est censé déposer la demande ? Un membre du corps professoral, un professionnel responsable de l'orientation professionnelle, de l'AMT ou des stages coopératifs à l'établissement postsecondaire ou un professionnel du service de la recherche ?

R. : Toutes ces options sont possibles. C'est à l'établissement postsecondaire de décider.

13. Y aura-t-il un autre appel de propositions ?

R. : L'ECAMT ne peut pas confirmer les prochaines rondes de financement pour le moment, mais elle fournira des mises à jour dès que cette information sera disponible.

14. Les institutions qui n'ont pas réussi lors des rondes précédentes seront-elles prioritaires lors des rondes de financement subséquentes?

R. : Non. Seules les propositions soumises à une ronde seront évaluées. Si un candidat soumet de nouveau une proposition qui a déjà été déposée lors des rondes précédentes, la proposition sera évaluée au cours de la ronde en cours, sans lien avec la ou les demandes précédentes.

15. Les projets financés lors des rondes précédentes peuvent-ils être admissibles à un financement futur?

R. : L'iHub de l'ECAMT vise à soutenir des expériences AMT nouvelles et innovantes; par conséquent, les projets déjà financés devraient démontrer comment ils ont ajouté/modifié/mis à l'échelle leur projet pour démontrer en quoi il est différent.

16. Pourquoi dois-je cocher les cases pour l'attestation?

R. : L'attestation indique que le chef de projet a consulté l'autorité de signature appropriée de son établissement et qu'il est au courant du projet. Les personnes ayant l'autorité contraignante appropriée devront signer le contrat sur les demandes reçues.

17. Quelle est l'autorité contraignante? Est-ce qui signe le contrat officiel une fois qu'un projet a été approuvé?

R. : Il faut que ce soit une personne de l'établissement autorisée à signer un contrat qui s'élève au montant octroyé par EMCAT (\$\$). Cette personne doit être au courant de la demande déposée. Il s'agit habituellement d'un recteur, d'un vice-recteur, d'un conseiller juridique ou d'une personne ayant une autorité semblable.

18. Les établissements devront-ils faire une demande séparée pour chaque projet qu'ils proposent ou soumettre une seule demande dans laquelle ils expliqueront tous leurs projets ?

R. : Chaque projet fera l'objet d'une évaluation individuelle. Ainsi, une demande par projet doit être présentée.

QUESTIONS SUR L'ÉLIGIBILITÉ DES ÉTUDIANTS

19. Les étudiants étrangers peuvent-ils être admissibles au financement?

R. : Pas pour cette subvention. Les étudiants suivants sont admissibles :

- Citoyen canadien,
- Résidents permanents,
- Personnes ayant le statut de réfugié

20. Même si les étudiants étrangers ne peuvent pas obtenir de financement, peuvent-ils avoir accès à d'autres services ?

R. : Les programmes et les services offerts aux étudiants canadiens peuvent être offerts aux étudiants étrangers s'ils n'entraînent pas de coûts supplémentaires directement reliés aux étudiants étrangers. Par exemple, un logiciel qui a été acheté pour l'ensemble d'une classe peut être utilisé à la fois par les étudiants étrangers et les étudiants canadiens (il ne s'agit pas d'un coût par étudiant).

21. En quoi consiste un étudiant d'un groupe désigné ?

R. : Le projet iHUB s'adresse plus spécifiquement aux étudiants autochtones, aux citoyens canadiens racisés et aux personnes handicapées. Toutefois, d'autres groupes désignés, tels que les femmes dans les STIM, les nouveaux arrivants et les étudiants des régions rurales et éloignées, sont aussi visés par le projet iHUB.

22. Comment les établissements postsecondaires peuvent-ils savoir quels sont les étudiants des groupes désignés dans leur proposition ?

R. : Nous sommes conscients qu'il ne s'agit pas d'une tâche facile pour les établissements, mais nous respectons totalement le droit d'un étudiant à s'identifier comme faisant partie d'un groupe désigné ou non. ECAMT Canada n'obligera pas une personne à s'identifier si elle ne le souhaite pas.

23. Quel pourcentage des possibilités d'emploi est destiné aux étudiants sous-représentés ?

R. : Près de 20 %, soit environ 1650 possibilités.

QUESTIONS SUR L'ÉLIGIBILITÉ DES PARTENAIRES

24. Quelles organisations peuvent être des partenaires communautaires ou industriels ?

R. : Les partenaires communautaires sont des organisations associatives et des organismes à but non lucratif. Toutes sortes d'organismes à but lucratif sont considérés comme des partenaires industriels. De plus, les entités municipales, provinciales et fédérales peuvent aussi agir comme partenaires, tout comme les établissements postsecondaires. Pour ces derniers, toutefois, un partenaire distinct doit être clairement identifié. NOTE : Les organismes que vous payez pour obtenir un service (ex. : logiciel ou formation) ne sont généralement pas considérés comme des partenaires pour une expérience d'apprentissage en milieu de travail.

25. Est-ce qu'un établissement postsecondaire peut être un partenaire ?

R. : Oui. Rappelons qu'une expérience d'AMT doit inclure trois acteurs : un étudiant, un établissement d'enseignement et un partenaire communautaire ou industriel. Veuillez indiquer clairement quel département, quelle unité ou quel service agira comme partenaire. Des incubateurs et des accélérateurs sur le campus peuvent être des partenaires d'expériences d'AMT entrepreneuriales.

Exemple

Des étudiants inscrits à une maîtrise en bibliothéconomie font un stage à la bibliothèque de l'université.

Étudiant : maîtrise en bibliothéconomie

Établissement : Université XYZ

Partenaire : bibliothèque de l'Université XYZ

26. Est-ce qu'un partenaire peut fournir seulement une contribution en nature (aucune contribution en argent) ? Quel type de vérification sera faite ?

R. : Oui, les partenaires doivent s'engager à fournir 20 % du total des coûts du projet, sous forme de contribution directe (monétaire) ou de contribution en nature. ECAMT demandera une confirmation précisant le nom de l'organisation (ou des organisations) et le type de contribution.

27. Est-ce que les organismes sans but lucratif, les accélérateurs ou les incubateurs situés sur le campus peuvent être des partenaires communautaires ou industriels ?

R. : Oui.

28. Est-ce que des projets d'AMT avec une organisation non canadienne sont admissibles ?

R. : Non.

29. Les projets peuvent-ils s'étendre sur plus d'un trimestre?

R. : Oui, tant que les projets commencent et se terminent au cours du même exercice financier qui commence le 1er avril et se termine le 31 mars.

30. Peut-on soumettre les demandes en français ?

R. : Bien sûr ! Nous acceptons les demandes dans l'une ou l'autre des langues officielles.

31. Comment et quand les fonds seront-ils versés aux établissements postsecondaires ?

R. :

- Les fonds seront transférés électroniquement une fois l'accord formel signé par l'institution partenaire.
- Pour la plupart des projets, 75 % des fonds seront transférés d'avance aux établissements. Les 25 % restants seront versés une fois les rapports et les évaluations terminés.

- Pour les programmes de bourses, 50 % des fonds seront transférés d'avance aux établissements. Les 50 % restants seront versés une fois les rapports et les évaluations terminés.

32. Vous dites que les informations démographiques sont requises pour tous les étudiants. Comment devons-nous procéder pour un cours d'AMT ? Avez-vous besoin de la liste complète des étudiants inscrits au cours ?

R. : Pour les expériences en classe, les informations démographiques des étudiants qui bénéficient du programme sont requises à des fins d'analyse et de suivi.

DÉPENSES ADMISSIBLES

33. Doit-il y avoir un avantage direct pour l'étudiant pour obtenir du financement ?

R. : Oui. Les avantages directs aux étudiants sont d'au moins 200 \$ par étudiant et d'un maximum de 1 800 \$ par étudiant. Ce peut être sous différentes formes. Pour plus d'information, veuillez consulter l'équipe de l'iHUB d'ECAMT.

34. Un projet peut-il comprendre un concours qui offre aux étudiants un prix de plus de 1 800 \$?

R. : Non. Les étudiants ne peuvent pas recevoir plus de 1 800 \$ par projet. Les projets de concours sont permis, mais ils n'auraient pas besoin d'accorder à un étudiant plus de 1 800 \$.

35. Est-ce qu'une partie des fonds peut être utilisée par l'établissement pour soutenir l'innovation en matière d'AMT ?

R. : L'objectif principal du financement est de fournir un avantage direct à la personne étudiante ; toutefois, certaines dépenses directes de l'établissement postsecondaire peuvent être incluses. Les frais de gestion et les coûts indirects ne peuvent pas être inclus. Les propositions qui mettent l'accent sur les avantages directs pour l'étudiant seront priorisées. **NOTE : Il doit y avoir un avantage direct pour l'étudiant pour être admissible au financement.**

36. Y a-t-il un ratio à respecter quant au montant destiné aux étudiants et aux coûts directs d'un projet (ou pour d'autres dépenses) ?

R. : Non. Chaque projet est unique et l'établissement postsecondaire est encouragé à inclure les dépenses qui lui semblent nécessaires au projet. Un montant maximum de 1800 \$ par étudiant et par expérience est alloué ; l'impact sera déterminé lors du processus d'évaluation. **NOTE : Il doit y avoir un avantage direct bien identifié pour l'étudiant.**

37. Est-ce que l'embauche d'employés pour réaliser le projet d'AMT est une dépense admissible ?

R. : Une partie du financement peut être utilisée pour couvrir les coûts directs du projet. Cependant, les coûts de gestion et les coûts indirects ne sont pas admissibles (ex. : l'embauche d'un employé à temps complet pour la gestion financière, les technologies de l'information ou toute autre activité administrative). L'embauche de professeurs n'est pas admissible.

38. Une partie des fonds peut-elle servir à couvrir les coûts de l'établissement ?

R. : Oui, mais il doit s'agir de coûts liés directement au projet (comme le temps consacré par les employés au projet d'AMT, les coûts liés à l'événement, le matériel se rapportant au projet). De plus, l'avantage direct qu'en tire l'étudiant devrait être supérieur aux fonds demandés pour couvrir les coûts directs du projet.

39. Puis-je inclure le salaire d'un membre du corps professoral pour offrir le cours ou élaborer le programme d'études? Que se passe-t-il si c'est le membre du corps professoral qui coordonne le placement ou l'expérience?

R. : Faculty salaries are ineligible for funding. The goal of this funding initiative is to provide direct financial benefit to students. While we allow for some direct program or project costs associated with delivering the experience. Direct student benefit should generally be greater than direct project costs.

40. Que se passe-t-il si je ne sais pas combien d'étudiants participeront au cours lorsque je demanderai le financement? Est-il acceptable d'estimer?

R. : Oui, une estimation est acceptable. Vous pouvez fournir une estimation basée sur l'inscription en trimestres ou années précédentes. ECAMT fournira 75 % du financement du projet au début, donc si vous avez moins d'inscriptions que vous ne l'avez estimé, nous pouvons ajuster le montant que nous donnons dans la remise des fonds à la fin. Toutefois, si vous avez plus d'étudiants, nous ne pouvons pas

nécessairement financer ces étudiants supplémentaires. De plus, si vous surestimez trop le nombre d'étudiants, vous devrez peut-être retourner une partie des fonds d'ici la fin du projet.

41. Quel est le montant total qu'un établissement peut obtenir ?

R. : Dans la plupart des cas, le montant maximum qu'un établissement peut obtenir est de 500 000 \$.

42. Est-ce qu'un établissement peut soumettre des propositions totalisant plus de 500 000 \$?

R. : Oui. Les établissements sont encouragés à déposer autant de demandes qu'ils le veulent. Toutefois, il est important de noter que les projets seront financés en fonction de la note qu'ils auront reçue lors du processus d'évaluation. Dans l'éventualité où différentes propositions auraient la même note, l'institution doit indiquer quel projet priorisé.

Exemple

- Un établissement postsecondaire dépose les demandes d'aide financière suivantes :
 - Le projet 1 vient en aide à 100 étudiants admissibles, à raison de 800 \$ par étudiant. (Financement total demandé pour le projet 1 = 80 000 \$)
 - Le projet 2 vient en aide à 250 étudiants admissibles, à raison de 1200 \$ par étudiant. (Financement total demandé pour le projet 2 = 300 000 \$)
 - Le projet 3 vient en aide à 35 étudiants admissibles, à raison de 1800 \$ par étudiant. (Financement total demandé pour le projet 3 = 63 000 \$).
 - Le projet 4 vient en aide à 120 étudiants admissibles, à raison de 500 \$ par étudiant. (Financement total demandé pour le projet 4 = 60 000 \$)
 - Le projet 5 vient en aide à 10 étudiants admissibles, à raison de 1200 \$ par étudiant. (Financement total demandé pour le projet 5 = 12 000 \$)
 - Le projet 6 vient en aide à 500 étudiants admissibles, à raison de 200 \$ par étudiant. (Financement total demandé pour le projet 6 = 100 000 \$)

Le financement total demandé pour l'ensemble des projets : 615 000 \$

Dans ce cas, les demandes qui ont obtenu les meilleures notes seront financées jusqu'à un maximum de ~500 000 \$.

43. Peut-on utiliser des fonds pour faire l'achat d'un outil qui serait destiné à la fois aux étudiants canadiens et à ceux venus de l'étranger ?

R. : Le programme d'études et les services fournis aux étudiants du Canada peuvent également être offerts à ceux de l'étranger **dans la mesure où des dépenses supplémentaires ne sont pas faites pour les personnes venant de l'étranger**. Par exemple, si un logiciel est acheté pour tout un groupe (pas un coût par étudiant), les étudiants du Canada et de l'étranger pourraient utiliser ce logiciel pourvu que le coût du logiciel n'augmente pas. Nous vous rappelons que les achats d'immobilisations ne sont pas admissibles dans le cadre de ce programme de financement.

44. Les fonds peuvent-ils être utilisés pour ajouter l'argent (salaire) à une expérience AMT payante?

R. : Probablement non, pour un salaire; cependant, les dépenses de financement qui contribuent à améliorer l'expérience, à réduire les obstacles ou à tirer parti de la technologie peuvent être envisagées. (Ex: un étudiant à besoin d'un Firestick pour compléter une expérience AMT dans une zone rurale avec une capacité Internet limitée)

45. Est-ce que tous les coûts directs et toutes les dépenses doivent être payés avec les 1800 \$ par étudiant ?

R. : Le montant maximum qui peut être octroyé est de 1800 \$ par personne et par expérience, incluant l'avantage direct pour l'étudiant et les coûts directs du projet.

46. Y a-t-il un avantage direct minimal pour les étudiants ?

R. : Oui. Dans la plupart des cas, l'avantage direct minimal pour un étudiant est de 200 \$. Si ce n'est pas possible dans votre projet, vous devrez nous expliquer pourquoi. Veuillez contacter l'équipe de l'iHUB si vous avez des questions ou des préoccupations.

47. Combien puis-je dépenser pour l'équipement?

R. : Vous devez rester dans le maximum de 1800 \$ par étudiant, et aucune pièce d'équipement ne peut dépasser 999 \$.

EXEMPLES

48. Est-ce que les dépenses faites par les étudiants qui désirent assister à des conférences et partager leur expérience et leur apprentissage en matière d'AMT sont admissibles ?

R. : Probablement pas. Chaque expérience d'AMT doit impliquer un partenaire de la communauté ou de l'industrie qui est disposé à verser l'équivalent de 20 % en nature. À moins que la conférence ne soit une activité scolaire impliquant un partenaire de la communauté ou de l'industrie, elle ne serait pas admissible selon les directives du programme.

49. Un cours de préparation à l'apprentissage en milieu du travail peut-il être envisagé dans le financement du projet?

R. : Non. Bien qu'un cours de préparation soit utile pour préparer les étudiants à leur expérience d'AMT, les coûts ne peuvent pas être pris en compte dans le financement du projet. Pour être finançable, il doit y avoir une composante importante d'AMT dans le cours.

50. Les projets de recherche en laboratoire sont-ils pris en considération?

R. : En général, non. S'il s'agit d'un projet de recherche appliquée qui comprend l'engagement d'une partenaire communautaire ou de l'industrie, cela pourrait répondre aux critères d'une expérience AMT. Toutefois, si la recherche est menée dans un laboratoire ou un site externe qui est la prolongation du programme ou de l'établissement universitaire, elle n'est pas admissible à titre d'expérience d'apprentissage intégré au travail pour l'ECAMT.

51. Est-ce que les étudiants qui ont vécu une expérience d'AMT au trimestre précédent et qui désirent créer, à leur intention, une activité de réflexion, qui leur permettra d'approfondir leurs compétences et leur apprentissage ainsi que de réfléchir à l'impact de cette expérience, peuvent recevoir une rémunération ?

R. : Non. L'étudiant doit être inscrit dans une expérience d'AMT pour recevoir de l'aide financière.

52. Est-ce qu'un marathon de programmation organisé par un étudiant, auquel participe un employeur, et qui aborde des questions relatives à la carrière est admissible ?

R. : La subvention soutient les activités scolaires d'AMT. Par conséquent, si le marathon de programmation est une composante intégrée à un cours ou s'il est crédité (comme un cours), il sera admissible. S'il s'agit d'une activité parascolaire, il ne sera pas admissible.

53. Peut-on rembourser les étudiants en leur offrant un crédit sur leur compte étudiant ?

R. : D'un point de vue technique, oui. Il faudrait préciser clairement qu'il s'agit là d'un avantage direct pour l'étudiant et que cette rémunération sous forme de crédit est applicable aux droits de scolarité.

54. Un groupe d'étudiants se sont inscrits à un cours d'AMT au cours des deux derniers trimestres. Certains de ces étudiants aimeraient concrétiser l'idée qu'ils ont élaborée pendant ces cours. Cependant, les étudiants ne sont présentement pas inscrits à un cours dans le cadre de ce projet. Une telle situation donnerait-elle droit à un financement ?

R. : Seuls les projets qui sont directement liés à une expérience d'AMT de nature pédagogique pendant le trimestre correspondant à la demande de financement sont admissibles. S'il s'agissait d'un cours tuteuré crédité, il pourrait bénéficier d'un financement, pourvu qu'il se déroule au cours du trimestre d'obtention du financement.

55. Pourrait-on utiliser les fonds pour acheter des outils en vue d'un projet entrepris par les étudiants inscrits à un cours, alors que des étudiants bénévoles les utiliseraient également. Pensons, par exemple, à des outils et à de l'équipement destinés à un jardin communautaire sur le campus, dont le but est de cultiver des fruits et des légumes qui seront distribués aux étudiants ayant besoin d'une aide alimentaire.

R. : Tant et aussi longtemps que les étudiants inscrits à l'AMT ont accès à ces outils, il revient au responsable du projet de déterminer la façon d'utiliser le matériel et de l'entreposer en vue d'un usage futur.

56. Peut-on obtenir des fonds pour l'achat de biomatériaux pour les parties pratiques d'un cours, dont certains étudiants sont canadiens et d'autres de l'étranger ?

R. : S'il n'y a pas de coût supplémentaire par étudiant pour les étudiants étrangers, les fonds peuvent être utilisés par le groupe. De plus, il doit y avoir un partenaire communautaire ou industriel rattaché à cette expérience d'AMT, qui fournit au moins 20 % du coût total du projet.

57. Le document fait référence à des expériences d'AMT entrepreneuriales et à des concours d'argumentaires (des « pitches ». Est-ce que ça veut dire que travailler avec de nouvelles compagnies ou créer de jeunes entreprises est une forme d'AMT admissible ?

R. : Diverses formes d'expériences d'AMT entrepreneuriales peuvent obtenir du financement. Il est important, toutefois, qu'un tiers (partenaire communautaire ou industriel) s'engage à fournir au moins 20 % du coût total du projet. Rappelons que l'expérience doit faire partie d'un programme d'études.

58. Dans le cas d'une expérience d'AMT entrepreneuriale, un étudiant qui travaille pour sa propre entreprise, dans un incubateur au sein d'un établissement, pour des crédits, mais qui n'a pas de partenaire communautaire ou industriel formel, est-il admissible ?

R. : Dans ce cas, l'incubateur pourrait être considéré comme le partenaire communautaire. Il faudrait toutefois l'indiquer explicitement dans la demande et mentionner sa contribution. Des incubateurs, des accélérateurs ou des mentors de l'extérieur du campus pourraient être inclus.

59. Est-ce que notre unité peut embaucher deux étudiants pour soutenir nos activités départementales ? Est-ce que ce travail peut être considéré comme une expérience d'AMT s'il est relié à aux études des étudiants, mais n'est pas associé à un cours en particulier ?

R. : Dans ce cas, la réponse est non parce que l'expérience doit faire partie du programme d'études.

60. Est-ce que le Service des stages en milieu de travail peut être considéré comme un partenaire communautaire ?

R. : Ça dépend de la situation. L'exemple suivant serait admissible : des étudiants qui participent à un projet de recherche appliquée dans le cadre d'un cours en communications marketing pourraient travailler à un projet sur les réseaux sociaux au Service des stages en milieu de travail. Ce dernier, en tant que partenaire communautaire, devrait fournir 20 % du coût total du projet.

61. Comment gérer les équipes mixtes, qui comprennent des étudiants canadiens et de l'étranger ? Dans le cas où un « prix » est remis à une équipe, pourrait-on demander 1800 \$ par étudiant canadien, mais remettre le prix à toute l'équipe ? Les directives actuelles ne font pas référence aux équipes mixtes ni à la façon de les traiter dans le cas d'une remise de prix.

R. : Le financement est disponible seulement pour les étudiants canadiens ainsi que pour les personnes ayant la résidence permanente ou un statut de réfugié au Canada. Les établissements ne devraient pas inclure les coûts associés aux personnes venant de l'étranger dans leur proposition budgétaire. Il est important de noter que les établissements devront fournir à l'ECAMT des rapports financiers témoignant de la distribution des fonds aux différentes parties.

Des institutions partenaires ont suggéré de recourir à des contributions plus élevées de la part des partenaires communautaires et industriels, à des fonds de différentes sources (fondations, budgets départementaux, etc.) pour couvrir les coûts associés aux étudiants étrangers.

62. Pouvons-nous demander des fonds pour que des étudiants aient accès à des cours ou des webinaires en ligne ? Pourrions-nous, par exemple, offrir à tous les étudiants de notre cours Marketing et réseaux sociaux un compte LinkedIn premium, un cours HubSpot, etc. ?

R. : Oui, ce sont des dépenses admissibles selon les directives du programme. Il est important de bien expliquer comment cet accès enrichira l'expérience d'AMT des étudiants et les résultats de l'ensemble du projet. De plus, il faudra identifier le partenaire communautaire ou industriel et sa contribution.

63. Si de l'équipement technologique est acheté (moins de 1000 \$ par étudiant tel que stipulé), est-ce que cet équipement peut être conservé par l'étudiant ou par l'établissement postsecondaire à la fin du projet ? Est-ce que d'autres étudiants de l'établissement pourront par la suite l'utiliser ?

R. : Il revient à chaque établissement postsecondaire de décider ce qui arrivera du matériel ou de l'équipement, selon les circonstances. Comme chaque expérience est différente, ECAMT permet à l'établissement postsecondaire de prendre la meilleure décision en fonction du type d'expérience. *Si l'équipement peut être utilisé dans le futur pour enrichir des expériences d'AMT, veuillez le signaler dans la demande.